

Décision

Objet : Tarif occupation temporaire du domaine public à titre onéreux Convention IUTB-INSA-2021-MET

Direction des affaires
financières

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation

Vu la délibération n°2021-52 du conseil d'administration du 07 juin 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 28 mai 2021 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles.

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services,

DECIDE

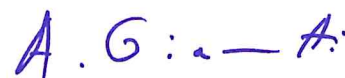
Est approuvé le tarif de la convention de mise à disposition de locaux citée en objet :

- 7 040 € HT soit 8 448 € TTC *

* Application du taux de TVA de 20 %

Prise d'effet rétroactive au 23 octobre 2020

Le Président,



Arnaud GIACOMETTI

+33 2 47 36 66 03
Dorothee.laillet@univ-tours.fr

UNIVERSITÉ DE TOURS

Direction des affaires financières
60 rue du Plat d'Étain–BP 12050
37020 Tours Cedex 1

univ-tours.fr

Notification à :

Mme l'Agent comptable

Mme la Responsable de l'antenne financière immobilier